PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Unité bi-départementale
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 Perigny

Perigny, le 24/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/08/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EDF - GDF Marcel Paul

Rue Marcel Paul
17000 La Rochelle

Références : 0007205892/CM/2025/646
Code AIOT : 0007205892

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/08/2025 dans l'établissement EDF - GDF Marcel Paul implanté Rue Marcel Paul 17000 La Rochelle. L'inspection a été annoncée le 03/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'objectif de cette inspection est de s'assurer que les moyens de prévention et de protection sont correctement mis en place depuis la reprise des travaux d'excavation du chantier de réhabilitation le lundi 25/08.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDF - GDF Marcel Paul
- Rue Marcel Paul 17000 La Rochelle
- Code AIOT : 0007205892
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site AUG situé rue Marcel Paul est un ancien site GDF en cours de réhabilitation.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Phasage du chantier	AP Complémentaire du 30/06/2025, article 3.6	Sans objet
2	Surveillance continue destinée au pilotage du chantier	AP Complémentaire du 30/06/2025, article 3.9	Sans objet
3	Tente déportée	AP Complémentaire du 30/06/2025, article 3.8	Sans objet
4	Aspiratrice-excavatrice	AP Complémentaire du 30/06/2025, article 3.8	Sans objet
5	Bâchage par hydro-covering	AP Complémentaire du 30/06/2025, article 3.8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des moyens de prévention et de protection sont mis en place sur le site

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Phasage du chantier

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/06/2025, article 3.6
Thème(s) : Risques chroniques, Organisation calendaire du chantier
Prescription contrôlée : Le chantier est autorisé à redémarrer du 30 juin 2025 au 1er septembre 2025 selon le planning suivant, seulement durant les jours ouvrables, de 7h à 19h : Phase 1 : Installation de la base de vie à partir du lundi 30 juin 2025 ; Phase 2 : Préparation du chantier (Taille des arbres, mise en œuvre de la rampe de brumisation, montage de la tente et installation des systèmes d'extraction d'air,...) : à partir du lundi 7 juillet 2025; Phase 3 : Création de la piste d'accès semi-remorques au nord-est du site et mouvements de terre liés aux travaux : à partir du jeudi 10 juillet 2025 ;
Constats : Le chantier a pris du retard du fait de son arrêt après la découverte de l'infrastructure maçonnée entre PP13 et PP15. Cette dernière sera traitée ultérieurement sous un nouveau protocole. Durant la dernière semaine du moins d'août, les travaux seront concentrés sur les autres zones à traiter.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Surveillance continue destinée au pilotage du chantier

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/06/2025, article 3.9
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance du chantier
Prescription contrôlée : Les données de l'analyseur BTEX mentionné au B) du présent article sont mesurées pendant les heures de travail du chantier. Les résultats sont accompagnés de commentaires, notamment pour indiquer les déplacements et les recalibrages de l'appareil, les événements extérieurs au chantier susceptibles d'influencer les valeurs mesurées, ainsi que les commentaires associés aux éventuels dépassements de seuils. Ces données sont transmises quotidiennement pour mise en ligne sur le site de la préfecture de la Charente-Maritime sur la page internet dédiée à ce chantier, sauf empêchement technique : https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/REHABILITATION-EX.SITE-ENEDIS
Constats : Les données environnementales ont été déclarées sur le site internet dédié. Aucun incident n'a été détecté sur les appareils de mesure. Lors de la suspension du chantier, l'exploitant a profité de cet arrêt pour faire vérifier l'étalonnage du chromatographe.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Tente déportée

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/06/2025, article 3.8
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de prévention et de gestion des éventuelles nuisances
Prescription contrôlée : Tente déportée Une tente déportée sera installée au Nord-Est du site. Celle-ci sera en dépression avec un traitement des rejets réalisé à l'aide de 2 extracteurs dont les débits seront réduits la nuit. Les appareils d'extraction et de traitement de l'air seront disposés dans un caisson insonorisé. L'air en provenance de la tente sera traité par 2 filtres à charbon actif. L'exploitant s'assure de l'efficacité du système de traitement. Il est tenu disponible en permanence sur le site un charbon actif de secours.
Constats : Le stockage des terres aspirées par l'aspiratrice est réalisé sous la tente. Il a été constaté que le chargement d'un camion se fait dans la tente et que la benne de ce camion est bâchée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** Aspiratrice-excavatrice

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/06/2025, article 3.8
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de prévention et de gestion des éventuelles nuisances
Prescription contrôlée : Aspiratrice-excavatrice Une aspiratrice-excavatrice sera mise à disposition. Le tuyau d'extraction sera connecté à une minipelle pour le manipuler. Une gestion des évents de l'aspiratrice-excavatrice avec leur rejet sous la tente déportée et traitement des gaz sera mise en œuvre.
Constats : Le jour de l'inspection, l'aspiratrice était utilisée au droit de la zone PP24. Elle était correctement raccordée à la tente.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 **:** Bâchage par hydro-covering

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/06/2025, article 3.8
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de prévention et de gestion des éventuelles nuisances
Prescription contrôlée : Bâchage par hydro-covering Un dispositif dénommé EUROCOVER, consistant à projeter sous forme liquide une couverture sur les matériaux, séchant rapidement et assurant le même rôle qu'une bâche, facilement déplaçable, sera mis à disposition du chantier. Il sera utilisé sur les bétons et terres odorants si besoin avant transfert vers la tente.
Constats : Les consignes et dosages du dispositif dénommé Eurocover ont été rappelés aux opérateurs suite à l'inspection du 04/08/2025
Type de suites proposées : Sans suite